Postulat Nicolas Bürgisser / Jean-Pierre Dorand concernant l'intégration du sport en branche principale dans les voies d'études de Bachelor et de Master à l'Institut du sport de l'Université de Fribourg **N° 270.05**

Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 3 février 2005 (*BGC* p. 204), les députés Nicolas Bürgisser et Jean-Pierre Dorand relèvent l'intérêt que la formation des enseignants et enseignantes de sport pourrait représenter pour l'Université de Fribourg.

Ils rappellent que la conception générale concernant la formation des enseignants et enseignantes d'éducation physique et de sport, adoptée par le Conseiller fédéral Samuel Schmid en février 2003, préconise l'intégration du sport en tant que branche principale dans la formation universitaire des enseignants des degrés secondaires I et II, intégration à réaliser jusqu'à la fin de l'année académique 2004/2005.

Etant donné, d'une part, l'existence à l'Université de Fribourg d'un Institut du sport et, d'autre part, la décision de garder la formation des enseignants et enseignantes pour les degrés secondaire I et II au sein de l'Université, celle-ci semble prédestinée à intégrer le sport en tant que branche principale au niveau des études de Bachelor et de Master. Ainsi, l'Institut du sport, en collaboration avec l'Institut de pédagogie, pourrait constituer un centre de compétences pour la formation des enseignants et enseignantes de sport.

A la lumière de ces considérations, les députés Nicolas Bürgisser et Jean-Pierre Dorand saisissent le Conseil d'Etat d'une série de questions.

Réponse du Conseil d'Etat

L'Institut d'éducation physique et des sports de l'Université de Fribourg (actuellement Institut du sport) a été fondé en tant qu'un « institut autonome, directement soumis au Rectorat » par l'approbation de son règlement par le Conseil d'Etat le 6 mai 1974. Il s'agissait d'institutionnaliser une activité qui faisait toujours partie de la vie universitaire et se développait jusqu'alors sous l'égide de la Commission sportive académique.

Le règlement de 1974 définit l'Institut de manière suivante :

«L'Institut est le centre de formation, de consultation et d'administration de l'éducation physique et des sports pour la communauté universitaire. »

Il assure, aujourd'hui comme à l'époque, d'une part, la formation des enseignants et enseignantes de l'éducation physique pour le degré secondaire I et, d'autre part, l'organisation des activités sportives pour la communauté universitaire et la gestion des installations sportives de l'Université. Il remplit ainsi à la fois une fonction de service et une tâche de formation académique. Pour cette dernière, l'Institut est tenu d'appliquer les règles et les directives de la Faculté des lettres et de la Faculté des sciences qui sont responsables de la formation menant au Diplôme d'aptitude à l'enseignement secondaire I (DAES I), anciennement DES. Par ailleurs, ces deux facultés ainsi que les trois autres offrent également la formation disciplinaire du Diplôme d'aptitude à l'enseignement secondaire II (DAES II), anciennement DMG.

En ce qui concerne la formation des enseignants et enseignantes du secondaire I dans le canton de Fribourg, elle a fait l'objet en septembre 2004, comme relevé par les postulants, de la réponse du Conseil d'Etat à la question de la députée Christine Bulliard-Marbach. Le Conseil d'Etat y a rappelé que la décision de garder l'entier des formations menant aux diplômes d'enseignement au secondaire I et au secondaire II à l'Université a été prise lors des discussions qui ont précédé l'adoption le 25 janvier 2000 de la loi sur la Haute Ecole pédagogique. Il a aussi informé que cette décision n'était pas remise en question et il a présenté la nouvelle organisation des études du DAES I à l'Université de Fribourg en deux cycles conformément au système de Bologne. Les Facultés des lettres et des sciences proposent déjà l'éducation physique et le sport parmi les branches enseignables qui peuvent être choisies pour l'obtention du DAES I. L'objectif de la page 19 du rapport concernant la formation des enseignants et enseignantes d'éducation physique et de sport, cité par les postulants, est ainsi atteint. Il n'y a dès lors pas lieu de modifier la réglementation.

Le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions des députés Nicolas Bürgisser et Jean-Pierre Dorand

1. *Quelles mesures ont déjà été prises par les différents responsables : la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport, le Rectorat et l'Institut du sport de l'Université ?*

En date du 30 mars 2005, la Commission du Sport, qui est l'organe de liaison entre l'Institut du sport et le Rectorat de l'Université de Fribourg, a invité ce dernier à bien vouloir examiner un projet d'études de Bachelor en Sciences du Sport et de la Motricité (SSM), afin d'offrir un programme académique servant de base pour la poursuite des études en vue du DAES II. Le Rectorat a traité ce dossier en sa séance du 26 avril 2005.

2. *Qu'en est-il de l'ancrage académique de l'Institut du sport concernant les études en sport ?*

L'octroi des grades universitaires étant de la compétence des facultés, la création d'un Bachelor en Sciences du Sport et de la Motricité exige le rattachement de ce domaine à une faculté. Etant donné les liens entre le sport, la santé et la médecine, le Rectorat a émis un préavis favorable sur ce projet d'études de Bachelor et il a mandaté la Faculté des sciences de l'Université de Fribourg :

. d'étudier la faisabilité d'une intégration de l'Unité « Etudes et Formation » de l'Institut du Sport au sein de leur Faculté ;
. d'établir un calendrier pour le lancement du programme de Bachelor proposé.

3. *Quelle fonction assume l'Institut du sport en tant que centre de compétences dans le cadre de la formation continue des enseignants et enseignantes de sport du degré secondaire I ?*

En ce qui concerne la formation continue, la loi sur la Haute Ecole pédagogique confie à cette institution la mission de l'organisation de la formation continue du personnel enseignant de tous les degrés scolaires. En partenariat avec le Service cantonal du sport, celle-ci élabore un programme de cours de perfectionnement. La Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport a demandé à développer la coopération avec l'Institut du sport.

4. *L'appui financier nécessaire pour cette offre attractive sera-t-il garanti ? (Une chance unique pour une formation et un diplôme bilingues en sport à l'Université de Fribourg)*

En cas d'intégration de son unité « Etudes et Formation » à la Faculté des sciences, l'Institut du sport est à même, d'après les prévisions budgétaires pour l'année académique 2005/06, d'assurer, en collaboration avec la Faculté prémentionnée, le financement afin d'offrir un Bachelor en SSM.

Dès lors, en ce qui concerne la formation des enseignants et enseignantes du secondaire II, le projet est lancé à l'Université de Fribourg, et le mandat y relatif a été donné par le Rectorat à la Faculté des sciences. Ainsi, les organes compétents de l'Université sont engagés dans l'analyse de la mise en œuvre de ce projet dans la perspective de mise en synergie des ressources existantes en sciences, sport et éducation. L'Université transmettra à la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport les résultats de cette analyse qui permettront de prendre la décision définitive.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose de prendre en considération ce postulat. Il transmettra au Grand Conseil le rapport y relatif dans le délai légal.

Fribourg, le 20 juin 2005